
N° 95-0339 - Urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Rillieux la Pape - Ville nouvelle - Aménagement du secteur Michelet - Avenant n° 1 au mandat de la SERL - Département développement urbain - Direction des projets urbains - Service développement social urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Par délibérations des 27 septembre et 29 novembre 1993, l'opération de requalification des espaces extérieurs du secteur Michelet à Rillieux la Pape a été confiée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) sous la forme d'un mandat de travaux.

Le montant global de ces travaux a été porté à 11 300 000 F TTC pour l'ensemble de l'opération.

Aujourd'hui, au vu des travaux déjà réalisés et en accord avec les partenaires concernés (commune de Rillieux la Pape, OPAC de l'Ain, Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain), il apparaît nécessaire d'élargir ponctuellement le périmètre initial de l'action et de réaliser les travaux complémentaires suivants :

- l'aménagement des trottoirs de la rue et de la place Boileau,
- le renforcement des plantations en pied d'immeubles et devant les parkings de la rue Michelet,
- la réalisation d'une voie pour les pompiers derrière l'immeuble du 1 au 9 de la rue Michelet.

Pour cela, un financement supplémentaire de la Communauté urbaine estimé à 438 187 F HT, soit 528 453 F TTC, serait nécessaire.

Ces travaux pourraient être intégrés au mandat passé avec la SERL par voie d'avenant ;

B. Propose, compte tenu de ces éléments, d'approuver les travaux supplémentaires et leur financement tels qu'ils lui ont été exposés, de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 au mandat passé avec la SERL, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 27 septembre et 29 novembre 1993 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux supplémentaires et leur financement tels qu'ils lui ont été exposés.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 au mandat passé avec la SERL.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivants - sous-chapitre 908-1 - article 233-10 - dossier n° 2 815-94.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,

pour le président,